

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DEPARTEMENT DU NORD

Adopté le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Plénière
du Conseil Général du Nord

Introduction

1- Le contexte historique et législatif

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre

Le protocole de décentralisation culturelle

La Loi du 13 août 2004

2- Le paysage départemental

L'enseignement artistique

Les structures de formation artistique

3- Un premier bilan

Les atouts du département

Des insuffisances structurelles et des difficultés conjoncturelles

Les évolutions récentes

4- La situation des différents territoires

5- L'intervention actuelle du Département du Nord

Dans le domaine de la musique

Dans le domaine du théâtre

Dans le domaine de la danse

6- Propositions

La Loi du 13 août 2004 prévoit que les Départements élaborent le schéma départemental pour le 31 décembre 2006 au plus tard. Une circulaire précise que l'année 2007 sera consacrée aux négociations avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la base du schéma adopté par le Département en vue d'un éventuel transfert de crédits lors de la Loi de Finances 2008.

Une rencontre des représentants des Départements organisée par l'Assemblée des Départements de France le 3 avril 2007 a permis de constater à partir d'un recensement partiel que, au regard de la difficulté à appréhender le nouveau champ de compétence aux enjeux et aux acteurs multiples, à la date du 15 mars 2007, un quart seulement des Départements avait réalisé un schéma.

1- Le contexte historique et législatif

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre

En janvier 2001, la ministre de la Culture et de la Communication rend publique la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat dans ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement spécialisé.

La charte définit ainsi trois objectifs :

- la diversification des disciplines ;
- l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale
- le partenariat avec l'Education nationale

Le protocole de décentralisation culturelle

A la suite d'une étude commandée en 2001 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais sur l'enseignement de la musique dans le Nord et le Pas-de-Calais, un Protocole expérimental de Décentralisation Culturelle a été signé en 2002 entre l'Etat et la Région Nord-Pas-de-Calais. Ce Protocole avait pour objectif la meilleure articulation des rôles respectifs de l'Etat et de la Région dans le domaine des enseignements artistiques : il passait par la désignation de sept « sites-pilotes » dans les deux départements.

Lancé en 2002, le Protocole de décentralisation a permis de pousser plus avant la réflexion sur la décentralisation de l'enseignement artistique dans le domaine musical. Toutefois, pour le Nord, les seuls sites pilotes de Dunkerque et de

Valenciennes ne peuvent rendre compte d'une réalité plus diversifiée au plan départemental.

La Loi du 13 août 2004

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, dans son article 101, précise que: « les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi (...), peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental. »

La Loi confie en outre aux Départements l'élaboration d'un schéma départemental des enseignements artistiques. « Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

2- Le paysage départemental

L'enseignement artistique

L'enseignement artistique départemental favorise très majoritairement la musique. En matière d'enseignement musical, les communes assurent l'essentiel du coût et de la gestion des établissements d'enseignement spécialisé, même si certains sont également subventionnés par l'Etat et la Région. L'enseignement dans les domaines du théâtre et de la danse sont le fait d'organismes privés peu nombreux qui ont une activité de formation plus que d'enseignement.

Le ministère de la Culture exerce une tutelle pédagogique sur un réseau d'établissements d'enseignement artistique spécialisé. Ces derniers ont pour mission principale la sensibilisation et la formation de futurs amateurs. Certains assurent également la formation professionnelle mais telle n'est pas leur mission première. Il est aujourd'hui possible de dresser un premier état des lieux de l'enseignement artistique dans le Nord. Ce paysage est le suivant :

- 2 Conservatoires Nationaux de Région (CNR) : Lille et Douai
- 4 Ecoles Nationales de Musique (ENM) : Cambrai, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes
- 8 écoles agréées : Dunkerque, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Maubeuge, Mons-en-Barœul, Wasquehal, Wattrelos
- **environ 230 écoles non contrôlées et non agréées** aux statuts divers (municipales, intercommunales, associatives)

Toutefois le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique prévoit une nouvelle classification en trois catégories :

- conservatoires à rayonnement régional (théâtre, musique et danse)
- conservatoires à rayonnement départemental (au moins deux disciplines)
- conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal (au moins une discipline)

Les écoles devront désormais faire la demande de classement et renouveler cette demande tous les 7 ans. Cette mesure peut contribuer à remettre en cause le statut des différentes structures d'enseignement.

La plupart des structures d'enseignements sont des écoles de musique : la danse et le théâtre sont enseignés de façon moins systématique.

	Musique	Danse	Théâtre
CNR de Lille			
CNR de Douai			
ENM de Cambrai			
ENM de Roubaix			
ENM de Tourcoing			
ENM de Valenciennes			
EMMA Dunkerque			
EMMA Loos			
EMMA Marcq-en-Baroeul			
EMMA Marquette-lez-Lille			
EMMA Maubeuge			
EMMA Mons-en-Baroeul			
EMMA Wasquehal			
EMMA Wattrelos			

Dans les autres structures d'enseignement, la danse est proposée dans une moindre mesure que la musique et l'enseignement de l'art dramatique a une place très limitée.

Cela représente 43 000 élèves, pour une population totale de 2 555 000 habitants.

Un DEFEDM (Département de formation des enseignants de la musique et de la danse) a été créé en 2006 au sein du Conservatoire National de Région de Lille. Cette structure autonome a vocation à remplir les missions des CEFEDM (Centres de formation des enseignants de la musique et de la danse) : le DEFEDM est ainsi habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à dispenser la formation au Diplôme d'Etat. La première promotion concernera des candidats pour une formation continue diplômante de janvier 2007 à décembre 2009, plus particulièrement destinée aux enseignants de la Région Nord/Pas-de-Calais. Cette nouvelle structure vient combler un manque dans une région qui ne disposait pas encore de structure de formation des enseignants alors même que les écoles de musique y sont particulièrement nombreuses.

Il convient de préciser qu'à côté de ces différentes structures d'**enseignement**, de nombreux opérateurs interviennent dans le champ de **la formation artistique** en musique, danse et théâtre. L'enseignement intègre la notion de cursus, il est le plus souvent sanctionné par des diplômes, tandis que la formation renvoie à des apprentissages plus ponctuels éventuellement. Si un schéma départemental s'intéresse en premier lieu à l'enseignement artistique, il ne peut pas ignorer les lieux de formation qui structurent également le paysage départemental.

Les structures de formation artistique

En matière de formation (et non plus d'enseignement), dans le domaine de la musique, la région compte un nombre important de musiciens, amateurs et professionnels, et d'écoles de musique :

- plus de 1500 ensembles (Harmonies Batteries Fanfares, club d'accordéons, chorales, chœurs et ensembles vocaux, orchestres, ensembles, artistes de musique "classique"
- plus de 1500 groupes et artistes de musiques actuelles
- la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord-Pas-de-Calais qui assure une activité importante de formation musicale

Dans le domaine de la danse :

- l'école du Centre Chorégraphique National de Roubaix Région Nord/Pas-de-Calais qui propose un cursus du premier au troisième cycle et Dans la Rue la Danse, à Roubaix également, qui propose des cours pour adultes et enfants, sur trois niveaux. Un « Pôle Danse » est ainsi en cours de structuration à Roubaix.
- Danse-Création à Marcq-en-Baroeul, seule structure du département formant au Diplôme d'Etat en danse contemporaine, qui dispense également des cours de niveaux variés en danse classique et contemporaine

Dans le domaine du théâtre :

- L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (Théâtre du Nord) qui propose un cursus de trois ans formant au métier de comédien
- Le Centre des Arts du Cirque de Lomme (agrée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque) qui propose un cursus de trois ans dans une discipline au choix ou prépare aux concours d'entrée des écoles supérieures

3- Un premier bilan

L'étude commandée en 2001 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais et cofinancée par le Département, ainsi que la mise en œuvre du Protocole expérimental de Décentralisation Culturelle qui en a découlé en 2002 ont permis d'établir un premier diagnostic sur l'enseignement de la musique dans le Nord et le Pas-de-Calais. Ces données s'ajoutent à celles recueillies depuis par le

Département sur l'ensemble du champ de l'enseignement artistique (théâtre, musique et danse) dans le Nord.

Les atouts du département :

- en termes de maillage du territoire, le nombre important d'écoles représente un atout pour un aménagement cohérent
- la présence de 14 structures d'enseignement contrôlées ou agréées et son réservoir notable d'enseignants qualifiés et expérimentés constitue une « ossature » départementale d'excellence
- un corps enseignant, jeune et fortement investi, gage de dynamisme et de volontarisme
- l'intégration sur le plan social de l'enseignement artistique qui apporte une contribution importante à la vie culturelle locale
- l'expérience de la mise en œuvre du Protocole de décentralisation culturelle sur les deux territoires de Valenciennes et Dunkerque

Des insuffisances structurelles et des difficultés conjoncturelles :

- une tarification inégale et extrêmement variable selon les communes pour les élèves
- l'absence d'une réelle organisation à l'échelle départementale freine toute coordination sur l'ensemble du territoire
- l'emploi des enseignants reste globalement précaire du fait de la fragilité des statuts (peu de titulaires, beaucoup de vacataires). Il convient également de noter le manque de formation spécifique de nombreux enseignants (en dehors des structures contrôlées ou agréées, peu de titulaires du Certificat d'Aptitude ou du Diplôme d'Etat)
- le sous-équipement des établissements et la fragilité de nombreuses structures sur le plan financier ou matériel (partage des locaux, etc) constituent un handicap
- l'absence de projets d'établissements structurés dans certains territoires et l'hétérogénéité des pratiques et des méthodes pédagogiques nuisent à la qualité de l'enseignement
- le rayonnement des établissements d'enseignement spécialisé reconnu par l'Etat masque les disparités qui subsistent dans le département

Les évolutions récentes :

- la forte augmentation de la demande du public en matière d'enseignement artistique a pris de vitesse l'ensemble des acteurs et a donné naissance à un nouveau réseau associatif et municipal qui côtoie les structures existantes
- une certaine forme de mise en réseau fonctionne déjà sur la base d'initiatives locales, formalisées ou non sous forme d'école intercommunale. Des rencontres sur le terrain ont aussi permis d'établir des liens entre écoles de communes voisines, au-delà des frontières administratives. De même des collaborations ponctuelles sont effectives avec d'autres types de structures qu'il s'agisse des établissements

scolaires, des associations, des structures de création ou d'harmonies/orchestres.

4- La situation des différents territoires

Cette situation au plan départemental se décline cependant de façon assez disparate territorialement, les différents arrondissements connaissant des réalités assez contrastées :

- L'arrondissement de Dunkerque a bénéficié de l'expérience de la mise en œuvre du Protocole de Décentralisation où l'école de musique, en tant que site pilote, a pu générer une dynamique au-delà de la seule ville de Dunkerque. Ainsi, si la mise en œuvre du protocole de décentralisation a été effectivement menée par la Ville de Dunkerque et non par la Communauté Urbaine, un travail de fait avec 18 communes existe concrètement, grâce à des habitudes anciennes de collaboration encouragé par le protocole. Des rapprochements ont également été mis en place avec les sites-pilotes de Calais et Saint-Omer.

Toutefois, il convient de noter qu'à l'exception du territoire dunkerquois, l'arrondissement de Dunkerque connaît une situation plus contrastée en matière d'enseignement artistique. La danse et l'art dramatique y sont largement sous-représentés. Seule la musique jouit d'une bonne représentation, mais de façon relativement peu concertée : la mise en réseau ne fonctionne que très peu ou de façon ponctuelle. Par ailleurs, à l'exception de l'école agréée de Dunkerque, le territoire ne compte pas de structure d'enseignement majeure qui puisse jouer un rôle d'école-ressource.

L'objectif du schéma départemental sur ce territoire serait prioritairement l'identification de tels relais.

- L'arrondissement de Lille est le plus favorisé du département. Bénéficiant de 9 établissements contrôlés ou agréés, il dispose notamment d'un Conservatoire National de Région performant. Les trois disciplines (théâtre, musique et danse) sont enseignées de façon très satisfaisante également au travers d'autres structures telles que l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique (Théâtre du Nord), le Centre des Arts du Cirque de Lomme, et l'ensemble du « pôle danse » en cours de structuration à Roubaix.

Par ailleurs, depuis 2004, dans le cadre d'une contractualisation avec Lille Métropole-Communauté Urbaine, un travail de mise en réseau a été mis en place à l'initiative du CNR : harmonisation des tarifs, création de postes dans le cadre du Protocole de Décentralisation (le CNR de Lille y était « pôle d'excellence ») avec des missions de coordination, efforts visant à la formation continue des enseignants, travail sur des bassins de population plus larges que ceux des communes. Enfin, l'accent est mis sur la pratique amateur et les expérimentations en milieu scolaire.

Financé par la Ville, LMCU, l'Etat et la Région, le Conservatoire de Lille, dans le cadre de sa contractualisation avec LMCU a mis en place une politique volontariste en matière de tarification en baissant ses tarifs sur l'ensemble des cycles

d'enseignement pour tous les élèves issus de la métropole, indépendamment de l'absence de tout financement des communes de résidence des élèves.

Mise en réseau et diversification des disciplines sont donc largement effectuées sur le territoire de LMCU. Il reste néanmoins à associer à la dynamique les écoles situées dans l'arrondissement, mais à l'extérieur de la LMCU, à savoir sur les territoires de Pévèle, du Carembault et de la Haute-Deûle.

Il convient donc d'envisager une coordination plus large, à l'initiative du Département, le dispositif de la métropole lilloise ne concernant que la Communauté Urbaine.

- L'arrondissement de Douai présente la particularité de disposer d'un Conservatoire National de Région, pôle d'excellence dans le cadre du Protocole de décentralisation, et, dans le même temps, de ne présenter que peu d'autres structures : peu de mise en réseau dans le domaine de la musique, peu d'enseignement de la danse et quasi-absence de l'enseignement d'art dramatique (à l'exception du CNR).

Le travail de structuration du réseau (mise en réseau de la musique, développement de la danse et du théâtre) est donc indispensable dans cet arrondissement : il peut prendre appui sur un CNR en développement.

- L'arrondissement de Valenciennes présente un certain nombre de spécificités liées à la séparation du territoire en deux communautés d'agglomération.

L'ENM de Valenciennes se situe sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. Site-pilote dans le cadre du Protocole de décentralisation, l'école n'a pourtant mis en œuvre le dispositif que tardivement et de façon limitée. Les actions organisées dans le cadre du protocole ont surtout profité à la seule ENM de Valenciennes, et non aux écoles voisines.

Au premier semestre 2006, une étude sur l'enseignement de la musique commandée par Valenciennes-Métropole à un cabinet de consultants a abouti à une proposition d'organisation territoriale de l'enseignement musical dans l'agglomération. Cependant, l'étude est loin de faire l'unanimité, tant auprès des élus des communes concernées qu'auprès des directeurs d'écoles de musique. La mise en place des préconisations de l'étude est donc encore en suspens.

Parallèlement, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, des écoles ont collaboré à la mise en place d'une partothèque intercommunale. Si le projet est orienté autour de ce principal objectif, il n'en permet pas moins des rencontres régulières et une coordination informelle et effective des écoles du territoire.

La principale caractéristique de l'arrondissement est donc cette séparation en deux agglomérations entre lesquelles il n'existe aucune coordination. Les deux territoires présentent en revanche des points de départ propices à une mise en réseau plus efficace.

Le schéma départemental aurait comme rôle principal d'encourager les collaborations au sein de chaque territoire et entre les deux territoires.

- Dans l'arrondissement de Cambrai, à l'exception de l'Ecole Nationale de Musique de Cambrai, le territoire dispose de peu de structures de poids. L'enseignement de la musique y est peu structuré et la danse et le théâtre sont peu représentés.

L'ENM de Cambrai pourrait être encouragée à davantage de rayonnement sur les communes voisines, voire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe a le double inconvénient de ne bénéficier ni d'une structure d'enseignement d'importante contrôlée par l'Etat, ni de la dynamique et des crédits du Protocole de décentralisation. L'école agréée de Maubeuge pourrait néanmoins constituer une école-ressource pour le Département dans le cadre d'un futur schéma. Il convient de noter que cette école est relativement excentrée au sein de l'arrondissement et que seule la musique y est enseignée.

L'objectif prioritaire est donc d'identifier des relais au sein d'autres écoles du territoire (municipales ou intercommunales).

5- L'intervention actuelle du Département du Nord

Le Département du Nord contribue surtout à la formation artistique au travers de sa politique active en faveur de la pratique amateur développée par les divers acteurs culturels en théâtre, musique et danse et par son soutien aux structures de formation.

Dans le domaine de la musique

Le Département du Nord aide à hauteur de 100 385 € en 2006 au fonctionnement de **11 écoles « intercommunales »** de musique réparties sur plusieurs arrondissements (intercommunales au sens juridique mais le plus souvent par le fait que les élèves sont issus de communes avoisinantes).

Le Département du Nord mène par ailleurs une politique active de soutien à la pratique amateur :

- aides aux sociétés musicales et subventions de fonctionnement aux **fédérations régionales** qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes (Fédération Régionale des Sociétés Musicales, Fédération des Chorales à Cœur Joie, Union des Fanfares de France et Entente des Flandres).
- partenariat privilégié avec la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, notamment pour son action en direction de ses sociétés affiliées, **dotations d'instruments de musique** aux sociétés musicales affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales..
- dispositif de formation en direction des chefs d'harmonies dans le cadre de l'opération « Coups de vents »

Enfin, différentes structures de formation artistique bénéficient de subventions départementales : l'**ARA** (Autour des Rythmes Actuels) à Roubaix, le **CMA** (Centre

des Musiques Actuelles) à Valenciennes, qui proposent des actions de formation autour des musiques actuelles.

Dans le domaine du théâtre

Depuis 2003, le Département mène un partenariat avec la **Ligue de l'enseignement FLASEN** dans le cadre de sa mission de structuration et de développement de la pratique amateur en théâtre. Cette mission s'articule notamment autour de la mise en place de formations qualifiantes à l'encadrement de la pratique du théâtre amateur, de la mise en réseau des pratiquants amateurs et de la création de dispositifs d'information et de mutualisation autour de ces pratiques.

Dans ce cadre, La FLASEN travaille à l'émergence de réseaux de compagnies amateur sur l'ensemble du territoire régional et favorise la rencontre amateurs-professionnels pour la mise en œuvre de projets communs.

Le Département finance également au titre du soutien à la pratique amateur **l'Ecole du cirque de Lomme** qui forme chaque année des centaines d'élèves aux disciplines circassiennes et aux arts de la rue.

Enfin, certaines compagnies de théâtre financées par le Département assurent des actions de formation.

Dans le domaine de la danse

Le Département soutient le **Centre Chorégraphique National de Roubaix Région Nord/Pas-de-Calais** qui assure, entre autres, une mission de formation à la danse contemporaine ; l'association **Danse Création à Marcq-en-Baroeul** qui dispense des actions de formation et de sensibilisation à la danse contemporaine ainsi que l'Association **Dans la Rue La danse à Roubaix** qui assure des formations en danse, principalement liées aux cultures urbaines (Hip Hop...).

Il existe également des micro-actions de formation au niveau local portées par de petites associations financées par le Département.

6- Propositions

- Dans ce contexte, et avant d'engager d'autres actions, il apparaît nécessaire de faire preuve de la plus grande prudence au regard de l'absence de tout engagement de l'Etat en terme de financement pour accompagner ce transfert de compétence sur un champ couvrant plusieurs centaines d'écoles réparties sur l'ensemble du département.

Pour l'année 2007, il est prévu que l'Etat reste compétent en matière d'enseignement artistique et, dans ce cadre, qu'il maintienne son intervention en participant au fonctionnement régulier des Ecoles Nationales de Musiques et Conservatoires

Nationaux de Région (au titre de l'enseignement initial et à celui de la formation professionnelle).

En l'absence de toute information sur la ventilation de ces crédits envisagée en 2008 entre les Départements et la Région, il est proposé qu'en 2007 le Département du Nord poursuive de façon approfondie son état des lieux relatif à l'enseignement artistique en théâtre, musique et danse.

● Il est proposé qu'en 2007, le Département engage une phase de rencontres et de concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. La concertation avec la Région et le Département du Pas-de-Calais sera également poursuivie et approfondie.

● Il est proposé la mise en place d'une coordination départementale au travers de la création d'un voire de deux postes de coordonnateurs départementaux selon l'engagement de l'Etat en terme de transferts de crédits.

Il est proposé d'engager la concertation sur un schéma départemental plus exhaustif qui serait présenté à l'Assemblée Départementale à l'automne 2008 et qui aurait pour objet :

- d'identifier les axes de développement de la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'Etat (conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal) jouent un rôle particulier,
- de définir une stratégie de développement de la démocratisation (tarification), de la qualité et de la diversification de l'offre d'enseignement,
- de remettre en perspective le financement actuel du Département aux 11 écoles « intercommunales »
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en place de la coordination départementale et la poursuite en 2008 par le Département du soutien apporté par l'Etat au secteur de l'enseignement artistique.

L'actualisation régulière du schéma départemental des enseignements artistiques pourrait déboucher, à plus long terme, sur une redéfinition progressive de l'intervention du Département en matière culturelle et s'inscrire dans une démarche plus large d'éducation artistique et culturelle pour tous.